VILLE DE
PARIS

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) DU SERVICE NUMERIQUE PERMETTANT DE DEMANDER UNE AIDE FINANCIERE A L'ECOMOBILITE DANS LE CADRE DU VOLET MOBILITE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (REGLEMENT DE CONSULTATION)

INTRODUCTION 3
ARTICLE 1. Champ d'application 3
ARTICLE 2. Modalités d'accès 3
ARTICLE 3. dispositif d'aide financière à l'écomobilité pour les personnes physiques domiciliées à Paris 4
3.1 Description du dispositif d'aide financière pour les personnes physiques domiciliées à Paris 4
3.1.1 Liste des aides financières pour les personnes physiques domiciliées à Paris et montant de la subvention associée 4
3.1.2 Précisions sur les aides financières pour les personnes physiques domiciliées à Paris 4
3.2 Conditions d'éligibilité du dispositif d'aide financière pour les personnes physiques domiciliées à Paris 5
3.3 Collecte de données du dispositif d'aide financière pour les personnes physiques domiciliées à Paris 6
ARTICLE 4. dispositif d'aide financière à l'écomobilité pour les habitats collectifs parisiens 8
4.1 Description du dispositif d'aide financière pour les habitats collectifs parisiens 8
4.2 Conditions d'éligibilité du dispositif d'aide financière pour les habitats collectifs parisiens 8
4.3 Collecte de données du dispositif d'aide financière pour les habitats collectifs parisiens 9
ARTICLE 5. dispositif d'aide à l'écomobilité pour les personnes morales exerçant à Paris 10
5.1 Description du dispositif d'aide financière à l'écomobilité des personnes morales exerçant à Paris 10
5.1.1 Liste des aides financières pour les personnes morales exerçant à Paris et montant de la subvention associée 11
5.1.2 Précisions sur les aides financières pour les personnes morales exerçant à Paris 11
5.2 Conditions d'éligibilité du dispositif d'aide financière à l'écomobilité des personnes morales exerçant à Paris 12
5.3 Collecte de données du dispositif d'aide financière à l'écomobilité des personnes morales domiciliées à Paris 12
ARTICLE 6. Contrôles 14
ARTICLE 7. Article 3. Utilisation du service numérique 14
7.1 3.1. Capacité de l'utilisateur 14
7.2 Vérification de l'éligibilité de la demande 15
7.3 Pour l'utilisation du site 15
ARTICLE 8. Archivage et preuve 15
ARTICLE 9. Réclamations et recours 15
ARTICLE 10. Propriété intellectuelle 16
ARTICLE 11. Données à caractère personnel 16
ARTICLE 12. Force majeure 16

INTRODUCTION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) s'appliquent au service numérique de demande de l'aide financière à l'écomobilité dans le cadre du volet Mobilité du Plan Climat Air Énergie.

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire, étant entendu qu'aucune modification n'a de caractère rétroactif.

La demande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales d'utilisation, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit.

Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le service numérique. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

L'utilisateur est prétendu connaître et accepter les conditions d'octroi des aides concernées. Il peut se référer aux CGU ou aux délibérations associées.

Trois (3) dispositifs d'aides sont concernés. Ils sont détaillés ci-après dans les articles 3 (Aides financières à l'écomobilité pour les personnes physiques domiciliées à Paris), 4 (Aides financières pour les habitats collectifs parisiens) et 5 (Aides financières à l'écomobilité pour les personnes morales domiciliées à Paris ou justifiant d'une activité sur le territoire Parisien).

ARTICLE 2. MODALITÉS D'ACCÈS

Ce service est accessible depuis un lien sécurisé, après connexion sur le compte personnel « Mon Paris » de l'usager sur le site Paris.fr.

L'accès à cette aide s'effectue uniquement par un formulaire en ligne. **Aucun dossier reçu par voie postale ou électronique ne pourra faire l'objet d'un traitement.**

Il n'y a pas d'enregistrement intermédiaire du formulaire. Si le remplissage du formulaire est abandonné avant validation finale, les informations seront perdues. Vous pouvez vérifier dans le tableau ci-dessous les pièces à fournir avant de commencer votre démarche.

Les formats de fichier autorisés sont : WORD, PDF, PNG, JPEG et JPG. Les autres formats peuvent ne pas être lus. La demande sera rejetée.

ARTICLE 3. DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOMOBILITÉ POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DOMICILIÉES À PARIS

3.1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DOMICILIÉES À PARIS

3.1.1 LISTE DES AIDES FINANCIÈRES POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DOMICILIÉES À PARIS ET MONTANT DE LA SUBVENTION ASSOCIÉE

Afin accompagner les Parisiens dans leur mobilité responsable, la Ville de Paris propose 11 aides financières (délibération 2022 DVD 61-1) pour :

Aide	intitulé	Calcul de la subvention	plafond	Conditions de ressources
R1	Acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)	33% du prix d'achat HT du VAE	400€	RFR/part* =< 6300 €
R2	Acquisition d'un dispositif permettant de transformer un vélo sans assistance électrique en vélo avec assistance électrique (DAE)	33% du prix d'achat HT du dispositif	400€	RFR/part =< 6300 €
R3	Acquisition d'un vélo cargo ou d'un triporteur, à assistance électrique, soit un cycle à 2 ou 3 roues équipé d'un plateau ou d'une caisse à l'avant ou à l'arrière	33% du prix d'achat HT du véhicule	600€	RFR/part =< 6300 €
R4	Acquisition d'un vélo cargo ou d'un triporteur, sans assistance électrique, soit un cycle à 2 ou 3 roues équipé d'un plateau ou d'une caisse à l'avant ou à l'arrière	33% du prix d'achat HT du véhicule	600€	RFR/part =< 6300 €
R5	Acquisition d'un vélo mécanique	100 % du prix d'achat HT du vélo	100€	RFR/part =< 6300 €
R6	Acquisition d'une remorque permettant de transformer un vélo classique en vélo cargo**	33% du prix d'achat HT de la remorque	100€	RFR/part =< 6300 €
R7	Acquisition d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite	33% du prix d'achat HT du véhicule	900€	aucune
R8	Participation à un stage d'apprentissage du vélo ou de remise en selle effectué par un organisme agréé	100% du prix d'achat HT	60€	aucune
R9	Souscription à un abonnement annuel permettant de stationner un vélo de façon sécurisée	50% du coût annuel HT de l'abonnement	100€	aucune
R10	Découverte des services de mobilité partagée Mobilib	100% du prix d'achat HT de crédits d'usage	100€	aucune
R11	Bénéficier d'une télécommande permettant aux personnes déficientes visuelles d'activer les feux piétons équipés d'un module sonore	Envoyée par la Ville de Paris à l'adresse du demandeur		aucune

* RFR/part = revenu fiscal de référence par part fiscale

** Les remorques dédiées au transport des animaux ne sont pas éligibles.

3.1.2 PRÉCISIONS SUR LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DOMICILIÉES À PARIS

Pour les aides R1, R2, R3, et R7 le cas échéant, l'assistance électrique s'entend au sens de la définition de la directive européenne en vigueur n° 2002/24/CE du 18 mars 2012 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Les certificats d'homologation des véhicules à assistance électrique et DAE doivent obligatoirement mentionner la norme EN15194.

Le dispositif d'assistance électrique permettant de transformer un vélo sans assistance en vélo avec assistance devra se couper au-delà de 25 km/h et devra répondre aux mêmes exigences que l'assistance disponible sur les VAE.

Les véhicules disposant de batterie au plomb ne sont pas éligibles.

L'aide R7 est dédiée aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant des spécificités les empêchant d'utiliser un vélo à deux roues classique.
Sont éligibles à l'aide R7 « vélo adapté » :

- Les vélos individuels à deux-roues dont la taille, le renforcement, l'enjambement et/ou l'assise sont adaptés ;
- Les vélos individuels à trois roues (tricycles), assis, semi-couchés ou couchés, équipés d'un différentiel entre les roues arrières.

Les aides R1, R2, R3, R4, R5, R6 et 7R concernent des **articles neufs**.

Tous les vélos devront être marqués, conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités.

Les aides R1, R2, R3, R4, R5 et R6 sont soumises à **conditions de ressources**. Seuls les résidents parisiens dont le **revenu fiscal de référence annuel par part est inférieur ou égal à 6300 euros** sont éligibles à cette aide, selon le dernier avis d'imposition sur les revenus disponible.

Les aides R1, R2, R3, R4, R5 et R7 peuvent être complétées d'une **aide à l'acquisition d'accessoires**. Les accessoires éligibles sont les suivants : casque et antivol.
Le montant de l'aide est fixé à 33% du prix d'achat HT des accessoires avec un plafond de 50€. Ces accessoires doivent figurer sur la **même facture** que celle des aides R1, R2, R3, R4, R5 ou R7.

Le nombre d'aide par personne est limité à **une (1) par type d'aide**, dans la limite des cumuls possibles détaillés ci-dessous.

Aides	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10	R11	« accessoires »
R1						oui		oui	oui	oui		oui
R2					oui	oui		oui	oui	oui		oui
R3						oui		oui	oui	oui		oui
R4						oui		oui	oui	oui		oui
R5		oui				oui		oui	oui	oui		oui
R6	oui	oui	oui	oui	oui			oui	oui	oui		
R7								oui	oui	oui		oui
R8	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui	oui		
R9	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui		
R10	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui			
R11												

3.2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DOMICILIÉES À PARIS

Afin de pouvoir bénéficier d'une ou plusieurs aides(s) financière(s), le demandeur doit :

- Justifier d'une **résidence principale parisienne**
- Être **majeur**
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide financière à titre particulier depuis le 1er septembre 2017 pour les aides R1 à R6 (délibérations 2018 DVD 78, 2018 DVD 66 et 2017 DVD 104)
- Respecter les **conditions de ressources** pour les aides **R1 à R6** (RFR annuel par part inférieur ou égal à 6300 euros)

Par ailleurs, toute action relative à cette aide doit être réalisée **à compter du 15 octobre 2022** afin d'être éligible. La date de facture fait foi.
Chaque demande est **nominative**. Toutes les pièces d'une même demande (facture, justificatif de domicile, RIB) doivent obligatoirement mentionner les mêmes nom, prénom et adresse parisienne que ceux déclarés dans le formulaire de demande d'aide. Toute pièce ne respectant pas cette règle entrainera le rejet automatique de la demande.

3.3 COLLECTE DE DONNÉES DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DOMICILIÉES À PARIS

Le demandeur s'est préalablement acquitté de la facture dont il est le destinataire en son nom propre.

Il donne son accord pour que la Ville de Paris consulte les données fournies dans le formulaire afin d'instruire sa demande.

Il donne son accord pour que la Ville de Paris échange ces données avec d'autres entités, dans l'objet unique ce dispositif d'aide. Ces entités sont Ile de France Mobilités et la Région Ile de France pour les aides instruites de leur côté, similaires à celles de la Ville de Paris. Et le prestataire en charge de la fourniture des télécommandes permettant aux personnes déficientes visuelles d'activer les feux piétons équipés d'un module sonore (Aide N°11) lorsque ce n'est pas la Ville de Paris qui les délivre en direct.

Les informations demandées sont :

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

- Les nom, prénom, adresse parisienne, date et lieu de naissance du demandeur.
- Le justificatif d'identité du demandeur : carte nationale d'identité ou permis de conduire ou passeport ou titre de séjour, mentionnant obligatoirement la date de naissance, en cours de validité
- Aides **R1 à R6** : Le justificatif du revenu fiscal de référence : dernier avis d'imposition sur les revenus, disponible, aux nom et prénom du demandeur
- Aides **R7 et R11** : Le justificatif d'invalidité (handicap visuel ou moteur)

JUSTIFICATIF DE DOMICILE DU DEMANDEUR

- Le justificatif de domicile parisien du demandeur : Factures d'énergie (électricité, gaz) ou d'eau de moins de trois mois à la date de la demande, ou taxe d'habitation indiquant obligatoirement le type de bien concerné (appartement ou maison). Il doit obligatoirement mentionner les nom et prénom du demandeur et être à l'adresse déclarée dans le dossier

Si le demandeur est hébergé, il devra fournir 3 pièces :

- Un justificatif concernant l'hébergé : dernier avis d'imposition sur le revenu, facture téléphonique de moins de 3 mois, carte d'étudiant de l'année en cours ou attestation de carte vitale de moins de 3 mois, mentionnant obligatoirement les nom, prénom et adresse parisienne d'hébergement déclarée par le demandeur de l'aide
- Un justificatif de domicile concernant l'hébergeur : facture d'énergie (électricité, gaz) ou d'eau de moins de trois mois à la date de la demande, ou taxe d'habitation indiquant obligatoirement le type de bien concerné (appartement ou maison), mentionnant obligatoirement les nom, prénom de l'hébergeur et l'adresse parisienne d'hébergement déclarée par le demandeur
- Une attestation sur l'honneur d'hébergement rédigée et signée par l'hébergeur, datée de moins de 3 mois à la date de la demande. Elle engage la responsabilité de l'hébergeur en cas de fraude.

Ne sont pas acceptées certains justificatifs, acceptés pour les pièces d'identité, mais qui ne constituent pas une preuve de résidence :
- Les factures téléphoniques, trop aisées à obtenir.
- Les quittances de loyer, trop aisées à falsifier.
- Les avis d'imposition sur le revenu et la taxe foncière, les attestations d'assurance logement (incendie, risques locatifs, responsabilité civile) qui ne sont pas des preuves de résidence (les propriétaires de logements parisiens peuvent résider en province).

COORDONNÉES BANCAIRES DU DEMANDEUR

- Les coordonnées bancaires du demandeur : RIB original d'un compte courant actif mentionnant obligatoirement les nom et prénom du demandeur de l'aide, l'IBAN, le BIC et le nom de la banque. Pour des facilités de traitement, il est préférable que le RIB renvoie vers un compte domicilié en France.
- Une attestation de la banque concernant le compte du demandeur, sur demande de l'équipe d'instruction.
- L'aide R11 n'est pas concernée.

JUSTIFICATIFS LIÉS À LA DEMANDE

- La facture servant de base au calcul de la subvention : établie aux nom, prénom et adresse parisienne du demandeur ; en euros, mentionnant les prix HT et TTC, ainsi que le taux de TVA ; mentionnant explicitement le type de véhicule acquis (type, marque et modèle) ainsi que le type d'accessoires le cas échéant, ou le stage suivi ou l'abonnement.
- Aides **R1, R2, R3 et R7, le cas échéant** : le certificat d'homologation pour les vélos à assistance électrique et DAE. Il doit obligatoirement mentionner la norme EN 15194.
- Aides **R1, R3, R4, R5 et R7** : le certificat d'inscription au « fichier national unique des cycles identifiés ». L'immatriculation des vélos neufs est obligatoire depuis janvier 2021, conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités.
- L'aide R11 n'est pas concernée.

QUESTIONNAIRE SUR LES COMPORTEMENTS DE MOBILITÉ

Un questionnaire sur les comportements de mobilité, non obligatoire, est proposé à compléter avant validation du formulaire de demande d'aide.

Le demandeur peut également donner son accord, ou non, pour répondre à de futures enquêtes relatives aux aides à l'écomobilité et à ses comportements de mobilité.

ARTICLE 4. DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOMOBILITÉ POUR LES HABITATS COLLECTIFS PARISIENS

4.1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES HABITATS COLLECTIFS PARISIENS

Afin d'inciter les habitats collectifs parisiens (copropriétés, bailleurs sociaux) à créer des abris vélos sécurisés sur leurs parcelles ou dans leurs locaux, la Ville de Paris propose une aide financière HC1 (délibération 2022 DVD 61-2) correspondant à 50% du coût HT des travaux, avec un plafond de 2 000 €.

4.2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES HABITATS COLLECTIFS PARISIENS

Afin de pouvoir bénéficier d'une ou plusieurs aides(s) financière(s), le demandeur doit :

- Être un habitat collectif (copropriété ou bailleur social) parisien
- Avoir un numéro SIRET
- **Créer un abri vélos sécurisé** dans ses locaux ou sur sa parcelle respectant les critères suivants :
    - L'abri vélos doit être installé dans un **lieu sécurisé** (local ou cour fermé par code, badge ou clef).
    - Si la dimension du local le permet, des **arceaux vélos** doivent être scellés dans le sol ou sur les murs afin de pouvoir y accrocher les vélos de façon sécurisée, à l'aide d'un cadenas par exemple.
    - Si l'abri vélos est réalisé dans un lieu ouvert, comme une cour intérieure, une **protection aux intempéries** doit être installée. Celle-ci doit recouvrir toute la longueur du vélo.
    - Des vélos adultes doivent pouvoir s'y stationner.
    - Autant que possible, les aménagements doivent respecter le guide pratique pour les professionnels de l'immobilier concernant le stationnement des vélos dans les immeubles d'habitation et de bureaux, édité par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et/ou le guide « installer un vélo dans copropriété » édité par l'association Paris En Selle (2022).
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide pour ce type de travaux depuis le 1er octobre 2018.
- Toute action relative à cette aide doit être réalisée **à compter du 15 octobre 2022**. La date de facture fait foi.
- La demande d'aide doit être réalisée par la personne en charge de la gestion de l'immeuble : bailleur, syndic professionnel, syndicat des copropriétaires ou syndic bénévole.
- Les copropriétés de parking ne sont pas éligibles.
- L'aide est versée au syndicat de copropriété ou au bailleur social.
- Les factures doivent impérativement mentionner l'adresse de l'habitat collectif concerné et être identique à l'adresse parisienne déclarée dans le dossier.
- Les factures doivent comporter au moins un élément lié à l'abri vélos sécurisé (arceaux, etc.), sous peine d'être rejetées lors de l'instruction.
- La Ville de Paris se réserve le droit (1) de rejeter une demande si les travaux réalisés ne sont manifestement pas en lien direct ou principal avec la création d'un abri vélos sécurisé au sens de l'article 7 de la délibération 2022 DVD 66-2 ; (2) de ne subventionner que les éléments liés directement à

la création de l'abri vélo sécurisé si les autres éléments de la facture ne sont pas en lien direct avec la création dudit abri vélos sécurisé. Des photos avant-après travaux doivent pouvoir justifier des travaux réalisés à l'adresse de la demande.

4.3 COLLECTE DE DONNÉES DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES HABITATS COLLECTIFS PARISIENS

Le demandeur s'est préalablement acquitté de la facture dont il est le destinataire au nom de l'habitat collectif concerné.

Il donne son accord pour que la Ville de Paris consulte les données fournies dans le formulaire.

Il donne son accord pour que la Ville de Paris échange ces données avec d'autres entités, dans l'objet unique ce dispositif d'aide. Ces entités peuvent être par exemple la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette), mettant en œuvre le dispositif ALVEOLE+.

Les informations demandées sont :

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

- Les nom et prénom du gestionnaire de l'habitat collectif.
- Le nom du bailleur ou du syndic professionnel ou du syndicat des copropriétaires ou de la personne en charge de la gestion de l'habitat collectif pour les autres cas, et son adresse
- La qualité du gestionnaire de l'habitat collectif
- Les numéro SIRET du bailleur ou syndic professionnel et du syndicat des copropriétaires, le cas échéant
- Le nom de l'habitat collectif où ont eu lieu les travaux et son adresse
- Le nombre de lots de l'habitat collectif concerné, toutes destinations confondues : logements, parking, commerces
- Le contrat de syndic ou PV d'AG (sauf pour les bailleurs sociaux) : en vigueur au moment du dépôt du dossier. Il doit mentionner le nom du syndic, son adresse et la date de fin de contrat.
- Un extrait KBIS pour les syndics professionnels et bailleurs sociaux enregistrés au registre du commerce. Il doit être daté de moins de 3 mois à la date du dépôt de la demande.
- Un justificatif d'identité pour les syndics bénévoles.
- Une fiche SIRENE de moins de 1 mois à la date du dépôt de la demande pour les syndics professionnels, bailleurs et syndicats de copropriétaires, le cas échéant.
- La fiche synthétique de l'habitat collectif dans lequel ont eu lieu les travaux.

COORDONNÉES BANCAIRES DE L'HABITAT COLLECTIF OÙ ONT EU LIEU LES TRAVAUX

- Les coordonnées bancaires de l'habitat collectif où ont eu lieu les travaux : RIB original d'un compte courant actif mentionnant obligatoirement l'intitulé de l'habitat collectif demandeur de l'aide, l'IBAN, le BIC et le nom de la banque. Pour des facilités de traitement, il est préférable que le RIB renvoie vers un compte domicilié en France.

- Une attestation de la banque concernant le compte du demandeur, sur demande de l'équipe d'instruction.

JUSTIFICATIFS LIÉS À LA DEMANDE

- Les factures (en un seul document informatique) servant de base au calcul de la subvention. Elles doivent être établies à l'adresse de l'habitat collectif concerné, identique à l'adresse parisienne déclarée dans le dossier. Elles mentionnent obligatoirement la nature des travaux réalisés et incluent au moins un élément lié à l'abri vélos sécurisé (arceaux, etc.). Elles sont rédigées en euros, mentionnant les prix HT et TTC, ainsi que le taux de TVA.

  La Ville de Paris se réserve le droit (1) de rejeter un dossier si les travaux réalisés ne sont manifestement pas en lien direct ou principal avec la création d'un abri vélos sécurisé au sens de l'article 5 du présent délibéré ; (2) de ne subventionner que les éléments liés directement à la création de l'abri vélos sécurisé si les autres éléments de la facture ne sont pas en lien direct avec la création dudit abri vélos sécurisé. Les photos avant-après travaux doivent pouvoir justifier des travaux réalisés à l'adresse du dossier.
- Une ou des **photo(s) avant travaux** du futur lieu d'implantation de l'abri vélo sécurisé
- Une ou des **photo(s) après travaux** de l'abri vélos sécurisé réalisé, permettant de vérifier qu'il respecte les conditions énoncées plus avant.

QUESTIONNAIRE SUR LES COMPORTEMENTS DE MOBILITÉ

Le demandeur peut également donner son accord, ou non, pour répondre à de futures enquêtes relatives aux aides à l'écomobilité et à ses comportements de mobilité.

ARTICLE 5. DISPOSITIF D'AIDE À L'ÉCOMOBILITÉ POUR LES PERSONNES MORALES EXERÇANT À PARIS

5.1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOMOBILITÉ DES PERSONNES MORALES EXERÇANT À PARIS

Afin accompagner dans leur mobilité responsable les personnes morales (entreprises de moins de 50 salariés, y compris entrepreneurs individuels, artisans, commerçants, professions libérales), et les associations caritatives reconnues d'utilité publique ayant un local parisien, dont l'objet est de fournir de l'aide aux personnes en difficulté, la Ville de Paris propose 11 aides financières.

Pour les aides **P1 à P7**, seules les entreprises domiciliées à Paris sont éligibles (KBIS faisant foi, établissement principal enregistré au RCS de Paris).

Les aides **P8 et P9** sont également ouvertes aux professionnels de Petite Couronne justifiant d'une activité sur le territoire parisien (KBIS faisant foi, établissement principal enregistré au RCS 92,93 et 94 + détention de la carte ProMobile).

L'aide **P10** est ouverte aux taxis Parisiens, quel que soit leur domicile.

L'aide **P11** est ouverte aux professionnels franciliens justifiant d'une activité parisienne.

L'article 5.3 détaille les pièces justificatives à fournir dans chaque cas.

Les gestionnaires d'habitats collectifs (syndics professionnels, syndicats de copropriété, bailleurs sociaux, etc.) ne sont pas éligibles à ces aides quand il s'agit d'équiper les habitats collectifs dont ils sont gestionnaires.

5.1.1 Liste des aides financières pour les personnes morales exerçant à Paris et montant de la subvention associée

Afin accompagner les professionnels Parisiens dans leur mobilité responsable, la Ville de Paris propose 11 aides financières pour :

Aide	intitulé	Calcul de la subvention	plafond	Délibération en vigueur
P1	Installation d'un abri vélos sécurisé	50% du coût total HT de la facture des travaux	2000€	2022 DVD 61-3
P2	Installation d'un pré-équipement électrique permettant l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	60% du reste à charge HT après subvention ADVENIR	4000€	2022 DVD 61-3
P3	Acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)	33% du prix d'achat HT du VAE	400€	2018 DVD 78-2 / 2022 DVD 61-3
P4	Acquisition d'un dispositif permettant de transformer un vélo sans assistance électrique en vélo avec assistance électrique (DAE)	33% du prix d'achat HT du dispositif	400€	2018 DVD 78-2 / 2022 DVD 61-3
P5	Acquisition d'un vélo cargo ou d'un triporteur, à assistance électrique, soit un cycle à 2 ou 3 roues équipé d'un plateau ou d'une caisse à l'avant ou à l'arrière	33% du prix d'achat HT du véhicule	1200€	2018 DVD 78-2 / 2022 DVD 61-3
P6	Acquisition d'un vélo cargo ou d'un triporteur, sans assistance électrique, soit un cycle à 2 ou 3 roues équipé d'un plateau ou d'une caisse à l'avant ou à l'arrière	33% du prix d'achat HT du véhicule	1200€	2018 DVD 78-2 / 2022 DVD 61-3
P7	Acquisition d'un véhicule école (à double commande) électrique (**EL**), **neuf**	forfait	6000€	2018 DVD 66-10 / 2022 DVD 61-3
P8	Acquisition d'un véhicule utilitaire léger électrique (**EL**) ou hydrogène (**H2**) de moins de 3,5 tonnes (**J1 = CTTE, VTSU, VASP**), **neuf**	forfait	6000€	2018 DVD 66-7 / 2022 DVD 61-3
P9	Acquisition d'un poids lourds électrique (**EL**), GNV (**GN**), ou hydrogène (**H2**) de type **J1 = CAM**), **neuf**	forfait	9000€	2018 DVD 66-7 / 2022 DVD 61-3
P10	Acquisition d'un taxi électrique (**EL**) ou hydrogène (**H2**), **neuf**	forfait	6000€	2018 DVD 66-11 / 2022 DVD 61-3
P11	Acquisition d'un système de dépollution ou d'un moteur à énergie alternative à destination des bateaux fonctionnant au fuel ou au gazole	50% du coût HT du système de dépollution ou du moteur	9000€	2018 DVD 66-8 / 2022 DVD 61-3

5.1.2 Précisions sur les aides financières pour les personnes morales exerçant à Paris

Afin d'être éligible, l'abri vélos sécurisé créé (aide **P1**) doit respecter les critères suivants :

- L'abri vélos doit être installé dans un **lieu sécurisé** (local ou cour fermé par code, badge ou clef).
- Si la dimension du local le permet, des **arceaux vélos** doivent être scellés dans le sol ou sur les murs afin de pouvoir y accrocher les vélos de façon sécurisée, à l'aide d'un cadenas par exemple.
- Si l'abri vélos est réalisé dans un lieu ouvert, comme une cour intérieure, une **protection aux intempéries** doit être installée. Celle-ci doit recouvrir toute la longueur du vélo.
- Des vélos adultes doivent pouvoir s'y stationner.
- Autant que possible, les aménagements doivent respecter le guide pratique pour les professionnels de l'immobilier concernant le stationnement des vélos dans les immeubles d'habitation et de bureaux, édité par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et/ou le guide « installer un vélo dans copropriété » édité par l'association Paris En Selle (2022).

L'installation de borne de recharge n'est pas éligible dans le cas de l'aide P2.

Pour les aides **P3 à P5**, l'assistance électrique s'entend au sens de la définition de la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2012 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Le dispositif d'assistance électrique permettant de transformer un vélo sans assistance en vélo avec assistance devra se couper au-delà de 25 km/h et devra répondre aux mêmes exigences que l'assistance disponible sur les VAE.

Les certificats d'homologation des véhicules à assistance électrique et DAE doivent obligatoirement mentionner la norme EN15194.

Les véhicules disposant de batterie au plomb ne sont pas éligibles

Tous les vélos doivent être marqués, conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités.

Toutes les aides concernent des **articles neufs** et **non loués**.

Le nombre d'aide par personne morale est limité à **une (1) par type d'aide**.
Les aides **P3, P4, P5 et P6** ne sont pas cumulables.
Les aides **P8 et P9** ne sont pas cumulables.

5.2 Conditions d'éligibilité du dispositif d'aide financière à l'écomobilité des personnes morales exerçant à Paris

Afin d'être éligible, la personne morale exerçant à Paris doit respecter les conditions suivantes :

- Être une entreprise (y compris entrepreneurs individuels, artisans, commerçants, professions libérales) de moins de 50 salariés, enregistrée au RCS Paris (KBIS faisant foi) ou détentrice de la carte Promobile (selon l'aide choisie)
- Être une association caritative reconnue d'utilité publique, dont l'objet est de fournir de l'aide aux personnes en difficulté, ayant un local parisien
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide financière en 2022
- Toute action relative aux aides **P1 et P2** doit être réalisée à compter du 15 octobre 2022 afin d'être éligible. La date de la facture fait foi.
- Pour les aides **P3 à 11**, les délibérations encore en vigueur font foi.
- L'aide est versé à la personne morale.
- Le RIB doit mentionner ses nom et prénom pour un entrepreneur individuel ou une profession libérale, ou celui de l'entreprise ou de l'association le cas échéant. Le RIB doit être à la même adresse que la fiche SIRENE.
- Chaque demande est nominative. Toutes les pièces d'une même demande (facture, justificatif d'activité, RIB) doivent mentionner les mêmes nom, prénom (ou nom de l'entreprise ou de l'association) et adresse que ceux déclarés dans le formulaire de demande d'aide, sous peine d'être que celle-ci soit rejetée lors de l'instruction.

5.3 Collecte de données du dispositif d'aide financière à l'écomobilité des personnes morales domiciliées à Paris

Le demandeur s'est préalablement acquitté de la facture dont il est le destinataire au nom de de la personne morale concernée.

Il donne son accord pour que la Ville de Paris consulte les données fournies dans le formulaire.

Il donne son accord pour que la Ville de Paris échange ces données avec d'autres entités, dans l'objet unique ce dispositif d'aide. Ces entités sont Ile de France Mobilités et la Région Ile de France pour les aides instruites de leur côté, similaires à celles de la Ville de Paris.

Les informations demandées sont :

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

- Les nom et prénom du demandeur, représentant la personne morale exerçant à Paris.
- La forme juridique de la personne morale concernée ainsi que son intitulé.
- Le numéro de SIRET de la personne morale concernée, ainsi que la fiche SIRENE associée, à l'adresse déclarée dans la demande.
- Le code APE de la personne morale concernée.
- Le RCS d'immatriculation de la personne morale concernée et son numéro KBIS, ainsi qu'un extrait KBIS de moins de 3 mois à la date de la demande.
- Pour les **entreprises** : le nombre de salariés de la personne morale concernée ainsi que l'attestation URSAFF associée.
- Pour les **associations caritatives** reconnues d'utilité publique, dont l'objet est de fournir de l'aide aux personnes en difficulté, ayant un local parisien : l'inscription au répertoire national des associations (RNA).
- Aides **P8 et P9** : La carte ProMobile pour les entreprises de moins de 50 salariés enregistrées aux RCS de Nanterre, Bobigny et Créteil.
- Aide **P10** : Le numéro de carte de stationnement pour les taxis parisiens et la carte qui doit mentionner l'immatriculation du véhicule dont la carte grise est fournie dans le dossier, et être tamponnée du préfet de Police.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE DU DEMANDEUR

- Le justificatif de domiciliation de la personne morale concernée : factures d'énergie (électricité, gaz) ou d'eau de moins de trois mois. Il Doit mentionner les nom et prénom du demandeur ou de l'entreprise/du local parisien de l'association et être à l'adresse déclarée dans la demande.

COORDONNÉES BANCAIRES DU DEMANDEUR

- Les coordonnées bancaires du demandeur : RIB original d'un compte courant actif mentionnant obligatoirement les nom et prénom du demandeur de l'aide, l'IBAN, le BIC et le nom de la banque. Pour des facilités de traitement, il est préférable que le RIB renvoie vers un compte domicilié en France. S'il mentionne une adresse, celle-ci doit être identique à celle inscrite sur la fiche SIRENE.
- Une attestation de la banque concernant le compte du demandeur, sur demande de l'équipe d'instruction.

JUSTIFICATIFS LIÉS À LA DEMANDE

- La facture servant de base au calcul de la subvention : établie aux nom et prénom du demandeur ou de l'entreprise ou de l'association et à l'adresse déclarée dans la demande, en euros, mentionnant les prix HT et TTC, ainsi que le taux de TVA et mentionnant explicitement le type de véhicule ou dispositif ou moteur acquis (type, marque et modèle) pour les aides P3 à P11, ou l'objet des travaux pour les aides P1 et P2.
- Aide **P2** : le justificatif de prise en charge par tout autre dispositif d'aide (ADVENIR).

- Aides **P3, P4 et P5** : le certificat d'homologation : sont concernés les vélos à assistance électrique et DAE. Il doit obligatoirement mentionner la norme EN15194.
- Aides **P3, P4 et P5** : le certificat d'inscription au « fichier national unique des cycles identifiés ». L'immatriculation des vélos neufs est obligatoire depuis janvier 2021, conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités.
- Aides **P7 à P10** : la carte grise du véhicule acquis. Le véhicule doit être neuf, acquis et respecter les conditions ci-après :

Aide	**Motorisation** : champ **P3** du certificat d'immatriculation	**Carrosserie** : champ **J1** du certificat d'immatriculation
P7	EL, H2	VP
P8	EL, H2	CTTE, VTSU, VASP
P9	EL, H2, GN	CAM
P10	EL, H2	VP

QUESTIONNAIRE SUR LES COMPORTEMENTS DE MOBILITÉ

Le demandeur peut également donner son accord, ou non, pour répondre à de futures enquêtes relatives aux aides à l'écomobilité et à ses comportements de mobilité.

ARTICLE 6. CONTRÔLES

La Ville de Paris peut effectuer des contrôles sur les informations communiquées.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées lors de l'instruction.

Tout dossier présentant une ou plusieurs pièces justificatives non conformes sera automatiquement rejeté.

En cas de non transmission de ces éléments complémentaires dans un **délai de 45 jours**, et après relance, la Ville de Paris rejettera le dossier. Il ne pourra être réouvert. Un nouveau dossier devra être constitué.

En cas de fausse déclaration, l'usager s'expose à des poursuites. La Ville de Paris procèdera au recouvrement de l'aide financière versée indument.

ARTICLE 7. UTILISATION DU SERVICE NUMÉRIQUE

7.1 CAPACITÉ DE L'UTILISATEUR

Le demandeur doit être le bénéficiaire de l'aide, ou son représentant dans le cas des habitats collectifs et des personnes morales.

Il doit être majeur, capable juridiquement d'utiliser le site conformément aux présentes conditions générales d'utilisation.

Toute demande implique l'adhésion sans restriction aux présentes conditions générales d'utilisation.

7.2 VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

Afin de valider la demande, la Ville de Paris vérifie les données transmises.

7.3 UTILISATION DU SITE

L'utilisation du service numérique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Ville de Paris ne peut être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet ou tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Ville de Paris ne garantit pas que le service numérique fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Ville de Paris ne peut être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toute conséquence directe ou indirecte pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Ville de Paris ne peut encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle est amenée à suspendre le service numérique, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Ville de Paris décline toute responsabilité pour le cas où le service serait indisponible ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable, ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison externe.

ARTICLE 8. ARCHIVAGE ET PREUVE

La Ville de Paris est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le site. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage pourront être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différent entre l'utilisateur et le service gestionnaire.

Les différentes versions des conditions générales d'utilisation sont archivées électroniquement par les services de la Ville de Paris afin de leur conférer valeur légale.

Les données nécessaires au versement de l'aide financière et à leur justification sont conservées 10 ans + 1 jour après la date de versement de l'aide, conformément aux dispositions d'archivage des procédures comptables et financières de la Ville de Paris.

ARTICLE 9. RÉCLAMATIONS ET RECOURS

Pour toute question relative à ce service numérique, l'usager peut contacter la Ville de Paris via le formulaire en ligne disponible sur Paris.fr à la rubrique Contact.

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises au droit français.

Il vous est possible de contester la décision prise, dans un délai de deux mois maximum, par recours gracieux auprès de la Ville de Paris - Direction de la Voirie et des Déplacements - Agence de la Mobilité - 121 avenue de France 75013 Paris ou par recours contentieux dans le même délai devant le tribunal administratif de Paris 4 rue de Jouy 75004 Paris. Au-delà de ce délai, votre recours ne serait plus pris en compte.

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'accès au site ne confère au demandeur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au site. Tous les éléments du site sont et demeurent la propriété intellectuelle exclusive de la Ville de Paris.

Personne n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site, qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores.

Les images, textes et autres composants du site sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation totale ou partielle du site et de son contenu, par quelques procédés que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Ville de Paris, est interdite et constitutive de contrefaçon au sens des articles L.355-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite sans un accord écrit express et préalable de la Ville de Paris.

ARTICLE 11. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'utilisation par la Ville de Paris des données à caractère personnel de la demande est strictement limitée à ces dispositifs d'aides financières.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données, l'utilisateur bénéficie d'un droit individuel d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent. Ce droit peut être exercé selon la procédure décrite sur paris.fr à la rubrique « Mentions Légales. »

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

La Ville de Paris ne peut pas être tenue pour responsable ou considérée comme ayant failli aux dispositions des présentes conditions générales d'utilisation pour tout retard ou inexécution lorsque leur cause résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français.